

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 14

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 5 dont 4 procurations

Séance ordinaire du 24 mars 2023 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 20 mars 2023

Secrétaire de séance : FILLIAU Elfriede

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe,
SUTTER Joëlle, FINCK Christian, BALZER Sylvie, BURCKEL Damien, BALD Christian, LEMOINE
SCHLECHT Georges, KRIEGER Vincent, SCHMITT-CRIQUI Danièle, DURRMEYER-ROESS Céline,
KAUFFMANN Aurélie

Absents excusés sans procuration : Michelle FINCK

Absents excusés avec procuration : Stéphanie MARIKAZ à Joëlle SUTTER , Anaïs BURCKEL à Elfriede
FILLIAU, Michel WICK à Thierry SCHINI, Henri BUB à Aurélie KAUFFMANN

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Elfriede FILLIAU, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Mme Elfriede FILLIAU comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 13 mars 2023

Le maire, Helmut STEGNER soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ; fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de trois ;

Vu le retrait des délégations par arrêté du maire n°02-2023 en date du 06/03/2023 et l'accusé réception de la préfecture ;

Vu la délibération n° 3 du 13 mars 2023 relative au non-maintien du 3^e adjoint au maire dans ses fonctions ;

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants et que dans ce cas le remplacement d'un adjoint au cours du mandat doit se faire obligatoirement par un élu de même sexe à ce poste d'adjoint ;

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le remplacement ou nom du 3^e adjoint.

A la question posée sur le maintien ou non du nombre d'adjoints par rapport à la délibération du 26 mai 2020 qui fixait à trois le nombre d'adjoints.

A l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention).

Le conseil municipal décide de réduire le nombre d'adjoints à deux pour le reste de la mandature.

La nouvelle municipalité se compose de ce fait comme suit :

Helmut STEGNER : maire d'Obermodern-Zutzendorf

Jean Jacques BALTZER : 1^{er} adjoint au maire

Elfriede FILLIAU : 2^e adjointe au maire

Thierry SCHINI : maire délégué de Zutzendorf

4. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

Vu le point 3 de la délibération du 13 mars 2023 qui décidait que M. Henri BUB est démis de ses fonctions d'adjoint ;

Considérant qu'au point 3 de ce soir il a été décidé de réduire à deux le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'ordre du tableau selon art.l.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A savoir :

La radiation du troisième adjoint au maire M. Henri BUB et son insertion par priorité d'âge au rang de conseiller municipal selon le tableau du conseil municipal en ANNEXE 1

Le conseil municipal prend acte.

5. Indemnités de fonction des élus locaux

Vu l'article.2123-24 DU CGCT ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du 26/06/2020 point 5 qui fixe les taux de l'indemnité du maire, des adjoints en fonction de la population de la commune Obermodern-Zutzendorf (de 1000-3499 habitants) et celle du maire délégué en fonction de la population du village de Zutzendorf (500-999 habitants).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et du maire délégué de la manière suivante :

L'indemnité du maire au taux de 51,6 %

L'indemnité des adjoints au taux de 19,8 %

L'indemnité du maire délégué au taux de 31%

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention) de retenir ces taux et de réduire l'enveloppe globale allouée en fonction du nombre d'adjoints en place selon le tableau récapitulatif des indemnités en ANNEXE 2.

6. Réorganisation des commissions

Le maire donne la parole à Mme Aurélie KAUFFMANN porteuse de la procuration de M. Henri BUB qui informe l'assemblée du choix de ce dernier de rester membre de la commission communale « infrastructures communales – aménagement du territoire » dont il était vice-président et de n'intégrer aucune des trois autres commissions communales en place.

Le maire nomme le maire délégué de Zutzendorf, M. Thierry SCHINI vice-Président de la commission « infrastructures communale- aménagement du territoire » en remplacement de M. Henri BUB.

Le maire rappelle également à l'assistance les autres instances dont M. Henri BUB reste membre.

Il est membre sous son statut de conseiller municipal :

- Membre du bureau du CCAS de Zutzendorf,
- Commissaire titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Délégué titulaire au SIVU forestier du Pays de Hanau,
- Correspondant Défense pour la commune.

Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme

Obermodern-Zutzendorf, le 27 mars 2023

Le maire

Helmut STEGNER

La secrétaire

Elfriede FILLIAU

